

**REPORTS OF INTERNATIONAL
ARBITRAL AWARDS**

**RECUEIL DES SENTENCES
ARBITRALES**

Sentence arbitrale sur la réclamation numéro 16, présentée par Don Luis Palmi

30 September 1901

VOLUME XV p. 412



NATIONS UNIES - UNITED NATIONS
Copyright (c) 2006

à Don José Miglia la somme de mil six cents soles (S. 1 600) pour sa réclamation.

Donné à Lima, le 30 septembre 1901.

(L. S.) Ramiro GIL DE URÍBARRI

SENTENCE ARBITRALE SUR LA RÉCLAMATION NUMÉRO 16, PRÉSENTÉE PAR
DON LUIS PALMI

Dommages causés à des biens — Réquisition militaire faite au profit des forces militaires organisées.

Damages to property—Requisitioning effected for benefit of organized military forces.

Don Luis Palmi, sujet italien, originaire de Porto Ferraio, inscrit sur le registre de nationalité de la Légation Royale d'Italie ainsi qu'il appert du certificat joint à son dossier, réclame la somme de trois cents soles (S. 300) pour une mule et deux chevaux qui lui furent enlevés le 18 mars 1895 par les forces belligérantes que commandait le Colonel Parra.

Vu le dossier; le Mémoire de l'Avocat défenseur du Gouvernement du Pérou; la réplique du réclamant s'en rapportant à justice.

Considérant:

1. Qu'il est suffisamment prouvé, par le document produit dans la procédure, que les animaux enlevés au réclamant l'ont été en vertu d'une véritable réquisition militaire, faite au profit des forces militaires organisées, et qu'il est impossible de considérer le fait comme l'effet d'un acte de maraude ou de pillage accompli par des soldats isolés.

2. Que la Commission organisée le 8 juin 1895 par le Gouvernement de la République du Pérou pour statuer sur la justice et la reconnaissance des réclamations faites pour les dommages soufferts par les étrangers durant la guerre civile de 1894-1895 a reconnu à Don Luis Palmi la somme de cent cinquante soles (S. 150).

Jugeant définitivement:

Je déclare que le Gouvernement de la République du Pérou doit payer à Don Luis Palmi la somme de cent cinquante soles (S. 150), dans les conditions stipulées par le Protocole du 25 novembre 1899.

Donné à Lima, le 30 septembre 1901.

(L. S.) Ramiro GIL DE URÍBARRI